

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n° 608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures
au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 17 décembre 2024 :
Délibération enregistrée sous le n° 510/2024/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentant d'un établissement
d'enseignement secondaire :

La candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée
recevable et concerne :

- M. Fabrice LAURENCIER

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après
vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins
secrets sur cette candidature dont voici le résultat :

- M. Fabrice LAURENCIER : 20 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 7

Monsieur Fabrice LAURENCIER est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de
Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 27

Fait à Limoges, le 17 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de Région Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le
Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes
réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au
Recteur*